PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9413 — Lactalis/Nuova Castelli)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 314/07)

1. Le 9 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Gruppo Lactalis Italia S.r.l. (Italie), appartenant au groupe Lactalis (conjointement «Lactalis», France),

— Nuova Castelli S.p.A. («Nuova Castelli», Italie), une filiale à 100 % de Nuova Castelli Group S.p.A (France), elle-même contrôlée par Charterhouse Capital Partners (Royaume-Uni).

Lactalis acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Nuova Castelli. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lactalis: production et fourniture de fromage tel que la mozzarella, le mascarpone et la ricotta, ainsi que de lait de consommation, de beurre, de produits frais, de crème et de produits laitiers industriels (lait en poudre, lactosérum, etc.),

— Nuova Castelli: production et vente de divers fromages italiens, pour la plupart des fromages à pâte dure et des fromages à pâte molle (mozzarella, parmesan, grana padano, pecorino, ricotta, etc.) et activité commerciale concernant principalement le mascarpone, la feta et le beurre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9413 — Lactalis/Nuova Castelli

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).